

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 26 juin 2025

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents

10 + 3 procurations

Absent excusé et non représenté : M. Benoît RINGENBACH

Absent : /

A donné procuration : M. Christophe SIX à Mme Caroline MULLER
Mme Priscille BAKAJ à M. Jean-Baptiste IDCZAK
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

7. Adhésion à l'amicale de la ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace agglomération : Approbation de la convention

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) disposent d'une Amicale du personnel (association de droit local).

Lors de la réunion de la Collégiale des DGS/secrétaires de mairie du 20 juin 2024, l'Amicale a exposé ses activités et proposé aux communes ne disposant d'aucune offre en matière d'action sociale pour leur personnel, d'y adhérer pour la billetterie, les sections sportives et culturelles.

Concrètement, il s'agit de la possibilité de faire bénéficier aux agents :

- d'une billetterie disponible en ligne (Accès Culture), 24h/24h, avec des tarifs avantageux,
- des différentes sections sportives et culturelles, animées par l'Amicale, pour lesquelles le coût des activités est attractif (exemple : 30€/an pour le basket, la natation, le badminton, ...).

Afin de pouvoir adhérer à cette Amicale, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'adhésion des communes et des agents.

S'agissant des conditions financières :

- la commune adhère pour son personnel au tarif de 100€/an par tranche de 10 agents ;
- chaque agent décide ensuite d'adhérer ou non, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 12€. S'il s'inscrit aux activités d'une section sportive ou culturelle, il s'acquitte du paiement des frais relatifs à l'activité (détaillés en annexe 2 de la convention).

De plus, pour la billetterie en ligne, les agents adhérents ont la possibilité de demander l'envoi des billets physiques, par voie postale. Dans ce cas, l'Amicale prend en charge les frais d'envoi et, les refacture, annuellement, à la commune, dans la limite de 400€/an.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, et est renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Il est proposé d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **décide** d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, dans les conditions fixées par la convention en annexe de la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire.

BRUEBACH le 1^{er} juillet 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

